




**Revue de presse
Gouvernance des eaux souterraines
d'Abitibi-Témiscamingue
11 mai – 18 mai 2011**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Olivier Pitre, Coordonnateur
SESAT
Tél: (819) 732-8809 poste 8224
Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

Abitibi Express
20 mai 2011
Martin Guindon

Appuis timides pour le projet de loi sur les mines



Publié le 20 Mai 2011
Martin Guindon 

De nouvelles voix se sont fait entendre depuis le dépôt, le 12 mai, du projet de loi 14 qui révisera la Loi sur les mines. La Conférence régionale des élus (CRÉ), le Conseil régional de l'environnement (CREAT) et la Société de l'eau souterraine (SESAT) y voient des éléments positifs, mais ils ont du même souffle émis des réserves.

Sujets : **MRC** , **CREAT** , **Ville de Val-d'Or** , **CRÉ**

Du côté de la CRÉ, on y constate d'abord un pas vers le développement minier responsable. «Je suis heureux de voir que plusieurs éléments du projet de loi vont dans le sens des recommandations régionales, dont celles touchant les aspects sociaux et environnementaux», affirme notamment le président Ulrick Chérubin.

L'organisme accueille favorablement, mais avec prudence, les dispositions destinées à favoriser un développement associé aux communautés et intégré au milieu. L'émission des baux miniers sera assujettie à des consultations publiques et les titulaires de droits miniers devront mettre en place des comités de suivi.

Protéger l'approvisionnement en eau

À la SESAT, on se réjouit des nouveaux pouvoirs éventuels que certaines villes et municipalités obtiendront pour assurer la protection de leurs prises d'eau. L'organisme fait ici allusion à la soustraction a priori à l'exploration et à l'exploitation minière du périmètre d'urbanisation des municipalités.



«Il faudra continuer à travailler ensemble afin que la région profite du développement minier tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec cette industrie qui fait partie de notre identité régionale», estime le président de la...

DES SOLUTIONS

Marchand

meubles électro déco



nd/nc. Marque déposée/de commerce d'AR MIES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, inc. et Meubles Marchand

AISON

«Parmi les nombreux conflits d'usage que l'article 304.2 permettrait d'éviter, notons que dans certains cas, il pourrait y avoir une meilleure protection des sources d'eau municipales, souligne Serge Bastien, président de la SESAT. Bien que pour la majorité des municipalités témiscabitiennes, la source d'eau potable soit à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, il y a d'importantes exceptions, en tout premier lieu, la Ville de Val-d'Or qui opère le plus gros réseau d'aqueduc alimenté en eau souterraine en région et dont la source se situe en partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il s'agirait là d'un gain partiel, mais tout de même d'un gain très important.»

Restauration et redevances

Si le CREAT salue le fait que la zone de restauration soit élargie à l'ensemble du site minier, il déplore que ces nouvelles dispositions ne semblent s'appliquer qu'aux futurs projets, alors que des sites existants devraient être restaurés d'urgence selon lui. Il trouve aussi le délai pouvant aller jusqu'à trois ans après l'exploitation d'un site pour lancer les travaux de restauration est trop long.

Le CREAT aurait aussi aimé que le nouveau projet de loi retienne l'idée de calculer les redevances minières sur le chiffre d'affaires des entreprises plutôt que sur leurs profits. L'organisme environnemental aurait de plus préféré une décentralisation de la gestion des ressources minières.